

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 20 septembre 2022

N° 22/034

RJ/PHD/SA

Objet : Modification des représentants des collectivités territoriales aux commissions consultatives paritaires.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de septembre, le conseil d'administration dûment convoqué par Monsieur le président, s'est assemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS. Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents (12) :

M. Michel BRUNET, Mme Josselyne COSTE-LENNON, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Patrick VIVOS, M. Stephen PARRAUD, M. Gilbert REINAUDO, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, M. Gérard BENOIT.

Absents représentés (6 dont 4 procurations) :

Mme Michèle COTTRET donne pouvoir à Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Sabine DANERI donne pouvoir à M. Michel GRAMBERT, M. Christophe IACOBBI donne pouvoir à M. Gilbert REINAUDO, M. Bernard LIPERINI est représenté par son suppléant M. Stephen PARRAUD, Mme Marion MARCHAL donne pouvoir à Mme Brigitte DURAND, M. René VILLARD est représenté par son suppléant M. Gérard BENOIT

Absents excusés :

M. Gérard AURRIC et sa suppléante Mme Céline OGGERO-BAKRI, M. Olivier CICCOLI et son suppléant M. Serge PRATO, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNAT,

Secrétaire de séance : Monsieur Michel BRUNET.

Madame Sylvie SAMBAIN, vice-présidente, informe les membres élus, qu'il est de la compétence du conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence de désigner les représentants des collectivités territoriales aux commissions consultatives paritaires.

Ces membres doivent être désignés par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion, parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une commission consultative pour chaque catégorie de contractuels.

Elle informe que madame Marie-Rose COUTON n'est plus membre du conseil municipal de la commune de MEZEL à compter du 17 mai 2022. Il est donc nécessaire de la remplacer au sein de la CCP de catégorie C. Il est proposé de désigner madame Brigitte DURAND, adjointe au maire de SAINTE TULLE pour lui succéder.

Le Président propose d'adopter cette modification de la composition des commissions consultatives paritaires.

[Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,](#)

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment son article 5

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n° 85-643 du 26/06/1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Oùï l'exposé du Président ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (16 voix pour) :

- ✓ **Désigne** madame Brigitte DURAND, adjointe au maire de SAINTE TULLE comme membres titulaire des commissions administratives paritaires de catégorie C.
- ✓ **Fixe** la liste des membres titulaires et suppléants des trois commissions consultatives paritaires ainsi qu'il suit :

TITULAIRES

- **Catégorie A :**
Jacques DEPIEDS, Maire de MANE ;
Emmanuel MÜLLER, Adjoint au Maire de VOLONNE ;
Michel BRUNET, Conseiller municipal de SISTERON.
- **Catégorie B :**
Jacques DEPIEDS, Maire de MANE ;
Emmanuel MÜLLER, Adjoint au Maire de VOLONNE ;
Michel BRUNET, Conseiller municipal de SISTERON.
- **Catégorie C :**
Jacques DEPIEDS, Maire de MANE ;
Emmanuel MÜLLER, Adjoint au Maire de VOLONNE ;
Michel BRUNET, Conseiller municipal de SISTERON.
Brigitte DURAND, Adjointe au maire de SAINTE TULLE,
Marion MARCHAL, Adjointe au Maire d'ORAISON ;
René VILLARD, Maire de CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN.

SUPPLÉANTS

- **Catégorie A :**
Sylvie SAMBAIN, Adjointe au Maire de FORCALQUIER ;
Jean-Paul GROSSO, Maire de SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE ;
Michèle MOUTTE, Maire de BANON.
- **Catégorie B :**
Sylvie SAMBAIN, Adjointe au Maire de FORCALQUIER ;
Jean-Paul GROSSO, Maire de SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE ;
Michèle MOUTTE, Maire de BANON.
- **Catégorie C :**
Sylvie SAMBAIN, Adjointe au Maire de FORCALQUIER ;
OGGERO-BAKRI Céline, Conseillère Communautaire de Provence Alpes Agglomération ;
Paul AUDAN, Maire de GREOUX-LES-BAINS ;
Sabine DANERI, Adjointe au Maire d'UVERNET-FOURS ;
Jean-Paul GROSSO, Maire de SAINT-MICHEL-L'OBSERVATOIRE ;
Michèle MOUTTE, Maire de BANON.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 20/09/2022



Jacques DEPIEDS,
Président du Centre de Gestion
des Alpes-de-Haute-Provence.

Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :